

SECTION MUSIQUE

TARIFS ET QUOTIENTS			TARIF ANNUEL						Paiement par Trimestre (Paiement en 3 fois)					
			Eveil et initiation instrumentale (6 ans)	Module 1	Parcours " Formation initiale " ou " Parcours " Musiques Actuelles Amplifiées - Jazz " ou " Module 2 " ou " Module 3 "	Module 4	Module 5	2ème instrument	Eveil et initiation instrumentale (6 ans)	Module 1	Parcours " Formation initiale " ou " Parcours " Musiques Actuelles Amplifiées - Jazz " ou " Module 2 " ou " Module 3 "	Module 4	Module 5	2ème instrument
Tranche 1	0 €	3 748 €	112,35 €	187,26 €	146,70 €	93,63 €	121,74 €	93,63 €	37,45 €	62,42 €	48,90 €	31,21 €	40,58 €	31,21 €
Tranche 2	3 749 €	6 463 €	134,22 €	227,85 €	184,14 €	115,47 €	143,58 €	115,47 €	44,74 €	75,95 €	61,38 €	38,49 €	47,86 €	38,49 €
Tranche 3	6 464 €	8 724 €	162,30 €	271,53 €	218,49 €	134,22 €	162,30 €	134,22 €	54,10 €	90,51 €	72,83 €	44,74 €	54,10 €	44,74 €
Tranche 4	8 725 €	11 374 €	196,65 €	324,60 €	255,93 €	162,30 €	190,38 €	162,30 €	65,55 €	108,20 €	85,31 €	54,10 €	63,46 €	54,10 €
Tranche 5	11 375 €	14 347 €	230,97 €	390,15 €	309,00 €	193,50 €	221,61 €	193,50 €	76,99 €	130,05 €	103,00 €	64,50 €	73,87 €	64,50 €
Tranche 6	14 348 €	17 449 €	271,53 €	449,46 €	358,95 €	224,73 €	252,81 €	224,73 €	90,51 €	149,82 €	119,65 €	74,91 €	84,27 €	74,91 €
Tranche 7	17 450 €	20 809 €	340,20 €	568,05 €	455,70 €	284,04 €	312,12 €	284,04 €	113,40 €	189,35 €	151,90 €	94,68 €	104,04 €	94,68 €
Tranche 8	20 810 €	24 171 €	415,11 €	689,79 €	552,45 €	346,44 €	374,55 €	346,44 €	138,37 €	229,93 €	184,15 €	115,48 €	124,85 €	115,48 €
Tranche 9	(+) de	24 171 €	515,01 €	855,21 €	680,43 €	427,59 €	455,70 €	427,59 €	171,67 €	285,07 €	226,81 €	142,53 €	151,90 €	142,53 €
Hors commune			611,76 €	1 014,39 €	811,50 €	508,77 €	596,16 €	508,77 €	203,92 €	338,13 €	270,50 €	169,59 €	198,72 €	169,59 €

Module 1 : cours instrument + formation musicale + ensembles

Module 2 : cours instrument + formation musicale

Module 3 : cours instrument + ensembles

Module 4 : pratiques d'ensemble

Module 5 : pratiques d'ensemble + formation musicale

Location d'instrument

QUOTIENTS	Catégorie 1 : alto, bongo, clarinette, cor, cornet, flûte traversière, guitare sèche, trombone, trompette, piccolo, violon	Catégorie 2 : basson, clarinette basse, contrebasse, hautbois, saxophone, tuba, violoncelle,
quotients 1, 2 et 3	77,00 €	154,00 €
quotients 4, 5 et 6	110,00 €	220,00 €
quotients 7, 8 et 9	156,00 €	312,00 €
Hors commune	189,00 €	376,00 €



CALCUL QUOTIENT ET PAIEMENT (au service RÉGIE DES RECETTES à la Mairie)

Le calcul du quotient familial peut être établi en ligne sur :
<https://www.ville-guyancourt.fr/calculer-mon-quotient-familial/>
 Ou complété en format papier et retournés au service « Régie des Recettes »
 à l'adresse suivante :
 Hôtel de Ville – service Régie des Recettes – 14, rue Ambroise Croizat 78280
 GUYANCOURT
 Tel : 01.30.48.33.94

L'année commencée est due en totalité. Toute cessation de l'activité à l'initiative de l'élève ou de sa famille ne donne droit à aucun remboursement même partiel.

Les Guyancourtois peuvent effectuer le règlement de leur(s) facture(s) en ligne sur :
<https://espace-citoyens.net/compte-citoyen-guyancourt/espace-citoyens/Home/AccueilPublic>

CALCUL DU QUOTIENT

A - TRANCHE DE REVENUS AVANT ABATTEMENT :

Revenus nets imposables **2024**

Nombre de personnes au foyer

=Tranche de revenus avant abattement

B - ABATTEMENT :

Père ou mère seul (e) au foyer :

2 585 €

Père et mère travaillant tous les deux :

1 118 €

C - DÉTERMINATION TRANCHE DE QUOTIENT :

Tranche de revenus avant abattement (A) - abattement (B)= QUOTIENT (C)

Sont facturés aux tarifs maximum :

* les usagers ne demeurant pas à Guyancourt,

* les usagers ne souhaitant pas communiquer leurs revenus.

Le changement de situation matrimoniale est prise en compte sur présentation des pièces justificatives.

Si **les revenus de référence** mentionnés ci-dessus ont été perçus à l'étranger, un justificatif de revenus sera demandé pour le calcul du quotient.

Les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) qui accueillent des enfants scolarisés à Guyancourt bénéficient des tarifs de la tranche A du quotient familial

Disposition particulière : En présence d'une personne en situation de handicap au sein du foyer (handicap supérieur ou égal à 50%), il sera pris en compte le quotient immédiatement inférieur à celui issu du calcul mentionné ci-dessus.

Le réajustement du quotient familial :

Dans le cas où un évènement exceptionnel surviendrait, engendrant une baisse de revenu significative atteignant 30% du revenu brut (hors cdd, travail en intérim ou choix personnel des usagers : temps partiel, congé parental, formation...), il pourra être calculé un nouveau quotient familial sur les revenus de l'année en cours. Les situations exceptionnelles prises en compte sont une perte d'emploi sans indemnisation, une maladie grave et de longue durée avec suspension de ressources, le décès d'un membre du foyer apporteur de ressources ou séparation des conjoints attestée officiellement. Pour ces cas exceptionnels, les éléments de calcul des ressources seront saisis en référence à la situation la plus proche, sur présentation des justificatifs liés à cette situation exceptionnelle (notification de France Travail, attestations de sécurité sociale et complémentaire santé, bulletins de salaires, certificat de décès, justificatif officiel de séparation des conjoints). **La rétroactivité ne pourra excéder 6 mois** pour **le réajustement de quotient familial** à compter de la date de dépôt du dossier complet.

En cas de non-calcul de quotient familial, l'application de la rétroactivité ne peut excéder **3 mois** à compter de la date de dépôt du dossier complet (fiche de renseignement + pièces justificatives).

Une dérogation de rétroactivité de **12 mois** peut être accordée aux personnes en situation de précarité sociale avec des factures impayées (activités ville) après étude des pièces justificatives fournies.